



Bras, le 23 Avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-118

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la requête en date du 23 avril 2026 par laquelle Madame TORNATO Patricia sollicite l'autorisation de faire procéder à des travaux d'égavage d'une haie sis n°23 Bat B, HLM La Brasque, 83149 BRAS, LE MERCREDI 06 MAI 2026 de 08 heures 30 à 13 heures

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 6 mai 2026 de 07h30 à 13h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 7 emplacements situés le long de la haie du n°23 Bat B des HLM de La Brasque pour des travaux d'égavage.

Article 2 : Madame TORNATO Patricia sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

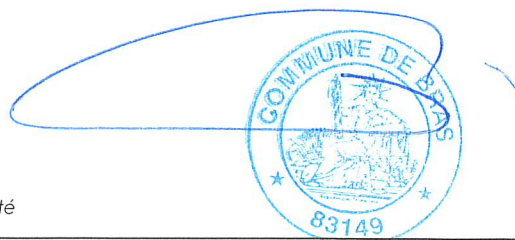
Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les agents de police municipale de BRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame TORNATO Patricia
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS